PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 05 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin, à 18h00, le Conseil Municipal de la commune de PIEGUT-PLUVIERS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Alain MARZAT.

Étaient présents : M. Alain MARZAT, Mme Lilianne BOURDEAU, Mme Anne Marie POLETZ, Mme Mireille REY, M. Eric LAFONTAINE, Mme Sylvie RAT, M. Fabrice FAURE, M. Julien GARNAUD, M. Jean-Nicolas GIBERT, M. Bernard FAYE, Mme Marie Christine ANTHONISSEN, M. Pierre LUCAS, Mme Angélique FRICONET.

Procurations : Mme Maryse CHABOT en faveur de Mme Lilianne BOURDEAU, M. Jérôme POULAIN en faveur de M. Alain MARZAT.

Secrétaire : Mme Lilianne BOURDEAU.

Ordre du jour :

01 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE REUNION
02 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL « GRANDS ELECTEURS » POUR LES COMMUNES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES
03 – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS
04 – ALIENATION ET ECHANGE DE TERRAINS SUITE A ENQUETE PUBLIQUE
06 - VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR
07 – INFORMATIONS DIVERSES

DELIBERATION N°MA-DEL-2026-36 EN DATE DU 05 JUIN 2026 PORTANT ELECTION DES DELEGUES EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Monsieur le Maire ouvre la séance. Mme Bourdeau a été désignée par le conseil, en qualité de secrétaire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 13 conseillers présents, et 2 procurations et a constaté que la condition de quorum était remplie. Monsieur le Maire rappelle que le bureau électoral est présidé par lui-même ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus jeunes et les deux conseillers municipaux les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mrs Lucas, Gibert, Mmes Anthonissen et Poletz.

Le Maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il rappelle les articles L 289 et R133 du Code Electoral rappelant les conditions applicables à cette élection. Les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. Il rappelle les autres règles applicables.

Il indique que le conseil doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Les candidats peuvent présenter soit une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art L289 du code électoral). Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, Mr Lucas demande s'il peut y avoir une autre liste. Mr Marzat lui répond que oui. Mr Lucas se porte candidat seul sur sa liste intitulée « Ecologie joyeuse pour toustes » et explique pourquoi il se présente à cette élection (notamment car l'écologie est très peu représentée au sénat).

Le Maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, procède au vote et n'introduit qu'une seule enveloppe dans l'urne. Le président déclare le scrutin clos et procède immédiatement au dépouillement.

Résultats de l'élection:
Nombre de conseillers présents et représentés = 15
Nombre de votants = 15
Nombre de suffrages déclarés nuls = 1
Nombre de suffrages déclarés nuls = 0
Nombre de suffrages exprimés = 14

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle, selon le quotient électoral.

Ont obtenu:

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués obtenus	Nombre de suppléants obtenus
Liste 1	13	3	3
Liste "Ecologie joyeuse pour toustes"	1	0	0

Le Maire a proclamé élus délégués : Marzat Alain, Bourdeau Lilianne, Faye Bernard et élus suppléants: Rat Sylvie, Faure Fabrice, Poletz Anne-Marie.
Le Maire n'a constaté aucun refus de délégués après la proclamation de leur élection.
Aucune observation et réclamation n'ont été faites.
Le scrutin est clos le 5 juin 2026 à 18h40.

DELIBERATION N°MA-DEL-2026-37 EN DATE DU 05 JUIN 2026 PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD NONTRONNAIS

Monsieur le Maire stipule que les modifications concernent des précisions apportées sur différentes compétences, notamment sur l'intérêt communautaire en listant exactement ce qui est concerné. Sont concernés la voirie intercommunale notamment, ainsi que l'élaboration du PLUiH, les équipements culturels et sportifs, l'action sociale, et l'ajout d'un paragraphe sur l'accueil des jeunes enfants.

Il ajoute que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale doivent approuver chaque modification de statuts de celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les modifications des statuts de la communauté de communes votées le 21 mai 2026.

DELIBERATION N°MA-DEL-2026-38 EN DATE DU 05 JUIN 2026 PORTANT CHANGEMENT D'ASSIETTE D'UN TRONCON DE CHEMIN RURAL ET D'UNE VOIE COMMUNALE A LA LEGUE

Monsieur le Maire indique que cela fait 2 mois que l'enquête publique concernant le changement d'assiettes de tronçon d'un chemin rural au lieudit "La Lègue" et concernant la régularisation de l'assiette de la voie communale n°303 "Route du Petit Trieux" est terminée. Il ajoute que les propriétaires riverains ne se sont pas constitués en association syndicale. Par conséquent, il peut donc être procédé à la régularisation de l'assiette de la "route du petit trieux" et du chemin rural de la Lègue.

Il ajoute qu'aucune observation n'a été portée sur le rapport de l'enquête publique et qu'il convient de régulariser l'assiette du chemin rural ainsi que celle de la voie communale n°303;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité:

- décide d'échanger avec Mme Tenaille Pierrette, propriétaire riveraine, 14 a 04 ca appartenant actuellement à la commune contre 7 a 30 ca propriétés de Mme Tenaille, pour mettre le cadastre en conformité avec l'emplacement réel du chemin, qui part du carrefour de la « route du petit trieux » et la « route de la serve froide ».
- décide d'échanger avec Mme Tenaille Pierrette, 11a 74ca appartenant à la commune contre 7 a 40 ca appartenant à Mme Tenaille, concernant le tracé de la route « route du petit trieux » VC n°303.
Donc Mme Tenaille Pierrette devient propriétaire de 25 a 78 ca et la commune de 14 a 70 ca.
- décide que la commune prend en charge les frais de géomètre et de notaire, vu qu'il s'agit du domaine public de la commune.

DELIBERATION N°MA-DEL-2026-39 EN DATE DU 05 JUIN 2026 PORTANT ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL AU LIEUDIT "LES TOUILLES-EST" AU PROFIT DU SMCTOM

Monsieur le Maire rappelle que le SMCTOM (syndicat gestionnaire des déchets), suite à un contrôle de la DREAL est dans l'obligation de mettre en conformité la déchèterie de Piégut, sous peine de fermeture, en prescrivant notamment la création d'un bassin de rétention ainsi qu'une bâche à incendie plus grande, afin d'assurer la sécurité incendie du site. Il ajoute que pour réaliser ces travaux, il est nécessaire que ceux-ci soient sur la propriété du Syndicat. Or le chemin servant d'accès à la déchèterie, sur le cadastre se prolonge sur le terrain, même si sur le terrain il est inexistant, noyé dans un bois. Il indique que la surface à céder est de 926 m^2.

Il ajoute que cela fait 2 mois que l'enquête publique concernant l'aliénation du chemin au lieudit "Les Touilles-Est" est terminée. Il ajoute que les propriétaires riverains ne se sont pas constitués en association syndicale. Par conséquent, il peut donc être procédé à l'aliénation de ce chemin rural.

Considérant que le chemin rural sert de route d'accès à la déchetterie, il est normal que ce dernier en devienne propriétaire;

Considérant que le non-respect des aménagements demandés par la DREAL entraînerait la fermeture de la déchèterie, et donc la suppression d'un service public pour les habitants de la commune et des communes voisines;

Considérant que la réalisation des travaux prescrits par la DREAL participe à la défense incendie de la commune;

Considérant que le Syndicat réalise et finance la réalisation de ces travaux en entièreté;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- estime que l'aliénation du chemin au lieudit "Les Touilles-Est" a une portée d'intérêt général: accès à un service public utile à plusieurs communes limitrophes, maintien de celui-ci en étant aux normes et participation à la défense incendie de la commune,
- estime que le SMCTOM, du fait de la réalisation et du financement total des travaux de la bâche incendie et de la réserve d'eau ainsi que leur entretien, correspond à une contribution financière suffisante,
- décide de céder à titre gratuit le chemin rural "Les Touilles Est", d'une superficie de 9a 26ca au syndicat mixte SMCTOM de Nontron,
- prend note que les frais d'études, de travaux, de géomètre, de notaire et d'entretien seront à la charge du dit syndicat.

DELIBERATION N°MA-DEL-2026-40 EN DATE DU 05 JUIN 2026 PORTANT VOTE DU REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire stipule que dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Il ajoute que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil municipal, qui peut se doter de règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois, des dispositions législatives et règlementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur qui lui a été présenté.

COMMISSIONS INTERCOMMUNALES : Chaque conseiller souhaitant faire partie d'une commission intercommunale s'inscrit dans celles souhaitées.

Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation. Il s'agit de la vente de 2 concessions.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Mr Faure annonce qu'il fait une réunion avec l'ensemble des associations le 25 juin. Il ajoute que comme le comité des fêtes est en sommeil, il ne souhaite pas que l'animation du 14 juillet soit abandonnée. Il compte organiser un casse-croûte le matin et le soir peut-être des food-trucks. Il espère que le comité des fêtes va repartir. Mr Gibert trouve l'idée super d'animer la journée du 14 juillet.
- Fête du foot le 27 juin aux stades de Piégut. Les terrains étant homologués, autant qu'ils servent. Les mains courantes vont être remplacées.
- La commission « marché public » sera convoquée pour l'ouverture des plis des travaux du club-house.
- Bâtiment Aslian : Un devis pour l'enlèvement des 1000 pneus et 14 voitures, s'élevant à 1500 €, a été transmis au liquidateur et au notaire. Le liquidateur demande l'autorisation au tribunal pour le payer.
- Notaire : Monsieur le Maire devrait signer le 17 juin les actes concernant les terrains Guinot, Bourinet et Denard.
- Monsieur le Maire fait savoir qu'il y a déjà 25 candidatures pour le poste à la maternelle. Mr Gibert demande à Mr Marzat comment il va procéder et s'il va recevoir toutes les personnes candidates. Il lui répond qu'un tri serait fait en fonctions des compétences puis il organisera des entretiens individuels.
- Le Café des sports/PMU est repris par Mr Singaïny.
- Mr Lucas informe que la fête de la musique qui a lieu le 19 juin, organisée par Le Vime, recherche des bénévoles. Il y aura une réunion le 13 juin à 10h30.

- Mr Lafontaine indique que Mme Bernard est présidente du Syndicat de l'Eau et de l'Assainissement, Mme Fuentes est vice-présidente à l'eau, M. Villeveygoux est vice-président à l'assainissement et M. Pialoux est président du SYMBA.
- Mr Gibert signale une haie à faire élaguer, dans un virage. Mr Lafontaine dit que la haie « rue des brégères » n'est toujours pas taillée. Mr Faye lui répond que le locataire continuera de la couper quand elle sera passée fleurs.
- Mme Anthonissen signale que le stationnement est gênant devant le mur en bas du collège, route de Cabaniers. Il suffit de se garer juste au-dessus et comme cela les voitures peuvent se croiser sans problèmes.
- Mme Anthonissen informe que la chorale « Les Cro Mignons de la chanson » enregistre un CD et une clé USB qui seront vendus 1.5 €, 2€ et 4€ pour la clé, elle pense. Elle le propose pour le colis des personnes âgées. Le conseil n'est pas favorable à cette idée.
- Elle ajoute qu'il y a un concert le 12 juillet à l'Eglise de Pluviers, le 19 juillet à la Tour le Caveau de la Huchette et le 5 août Piégut Jazz. Mr Faure lui demande si elle peut faire quelque chose pour le 14 juillet. Elle va voir avec Mr Célérier. Mr Faure dit qu'il n'y a pas de budget pour payer les artistes. Mme Bourdeau demande si la chorale ne pourrait pas chanter pour le 14 juillet ? Mme Anthonissen dit qu'ils font une prestation pour la fête de la musique, mais il faut un piano.
- Le terrain de pétanque sera accessible aux non licenciés comme il est communal, sauf s'il y a un tournoi.
- Mme Lafontaine demande si la cariole peut être amenée à la félibrée d'Abjat. Répond oui.

La séance est levée à 19h26.

Signature Maire, M. Alain MARZAT
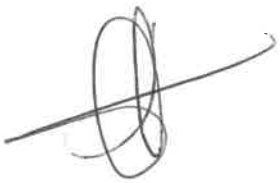
Signature Mme Lilianne BOURDEAU.